- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Décret n° 2012-1232 du 12 décembre 2012 autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Brésil relatif à l'activité rémunérée des personnes à charge des agents diplomatiques, consulaires, militaires, administratifs et techniques.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 38-2012 du 12 décembre 2012 autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Brésil relatif à l'activité rémunérée des personnes à charge des agents diplomatiques, consulaires, militaires, administratifs et techniques ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Brésil relatif à l'activité rémunérée des personnes à charge des agents diplomatiques, consulaires, militaires, administratifs et techniques dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal offiiciel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence de la République
chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE